

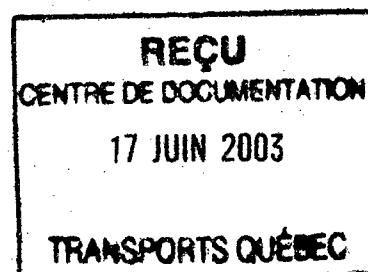
INVENTAIRE DU TRAFIC
SUR LES ROUTES LOCALES

CANQ
CTR
GE
CA
658

740368

INVENTAIRE DU TRAFIC
SUR LES ROUTES LOCALES

Ministère des Transports
Centre de documentation
830, Chemin Ste-Foy
6e étage
Québec (Québec)
G1S 4X8



QTRD

CANQ
TR
GE
CA
658

Préparé par : Section gestion des données

TABLE DES MATIERES

TRAFIC.....	1
Choix des sites des comptages.....	1
Formulaire de relevé de trafic.....	3
a) Identification.....	3
b) Date du relevé.....	5
c) Période du relevé.....	5
d) Milieu environnant.....	5
e) Vocation.....	6
f) Type de trafic.....	8
g) Description du ou des tronçon(s).....	9
Procédure de relevés.....	11

ANNEXES:

- 1) Formulaire: Mise à jour des éléments(0012-E02)...A.1
- 2) Formulaire: Relevé de trafic.....A.2

TRAFIC

Cette partie du guide a pour but d'aider les responsables de l'inventaire des routes locales dans chaque district à faire le choix judicieux des localisations (sites) des comptages à effectuer, pour permettre une évaluation valable selon les bases habituelles: JMA, JME et JMH. Il fournit aussi les instructions sur la façon de compléter les formulaires de relevés de trafic.

Les périodes de relevés ont été choisies pour rencontrer les variables les plus stables ou communes à toutes les sortes de circulation possible.

Une évaluation de la fonction ou vocation de la route étudiée est aussi exigée afin de pouvoir choisir une station maîtresse ayant des caractéristiques de circulation se mariant le plus possible à la section de route étudiée.

La Division trafic et géométrie du Service des relevés techniques traitera les informations reçues sur les formulaires de relevés de trafic et retournera les résultats des calculs aux districts qui pourront alors les inscrire aux endroits appropriés sur le formulaire de l'annexe I.

Choix des sites des comptages

En tout premier lieu il est nécessaire d'identifier les générateurs de trafic, c'est-à-dire les centres urbains, les routes, les industries et les commerces importants en dehors

des agglomérations, les lieux touristiques ou tous les autres éléments qui pourraient changer la circulation de façon significative.

Le choix des sites de comptages se fera en considérant les générateurs de trafic identifiés et en tenant compte du nombre de tronçons qu'un site particulier peut permettre d'évaluer.

Par exemple, il est préférable de choisir les sites aux carrefours, car nous pouvons avec un seul comptage obtenir 3 ou 4 volumes différents de trafic, soit pour chaque approche. Il faudra cependant éviter les carrefours au centre des villages ou agglomérations car à ces endroits il y a un bon pourcentage de circulation très locale.

Si une route à inventorier se situe entre 2 agglomérations et qu'il n'y ait pas de carrefour, le relevé devra être fait entre ces 2 agglomérations pour connaître le trafic sur ce segment particulier de route.

Le choix des sites devra se faire de façon à inventorier tous les tronçons. Cependant, il ne nous apparaît pas utile que des relevés soient effectués sur les tronçons dont la circulation est connue de façon certaine et inférieure à 100 véhicules par jour. Des comptages de vérifications (3 heures) devraient être faits à certains endroits pour s'assurer de l'exactitude de l'estimation faite. Pour la codification, la cote 1 (groupe de 0 à

100 vpj) sera utilisée pour les tronçons considérés à la (aux) colonne(s) 44, 45 et/ou 46 selon qu'il s'agit de JMA, JME, JMH. Il n'est pas nécessaire non plus de couvrir les routes numérotées en dehors du réseau des routes locales puisque celles-là sont déjà couvertes par le Service des relevés techniques. Toutefois, s'il est utile de relever le carrefour d'une des routes numérotées pour couvrir 2 tronçons de route locale, les relevés seront faits uniquement sur les approches des routes locales.

La figure qui suit indique un exemple des sites choisis. Pour fins d'explication, nous avons numéroté les différents sites dont voici, pour les sites no. 1 et no. 5, les tronçons dont ils permettent d'évaluer le trafic:

Site no. 1: Couvre au nord, rte 60750, Tronçon 01, chaînage XXX-XXX,X au chaînage XXX-XXX,X;

Au sud, rte 60750, Tronçon 01, chaînage XXX-XXX,X, au chaînage XXX-XXX,X;

A l'ouest, rte 60722, Tronçon 02.

Site no. 5: Couvre au sud, rte 60640, Tronçon 01;

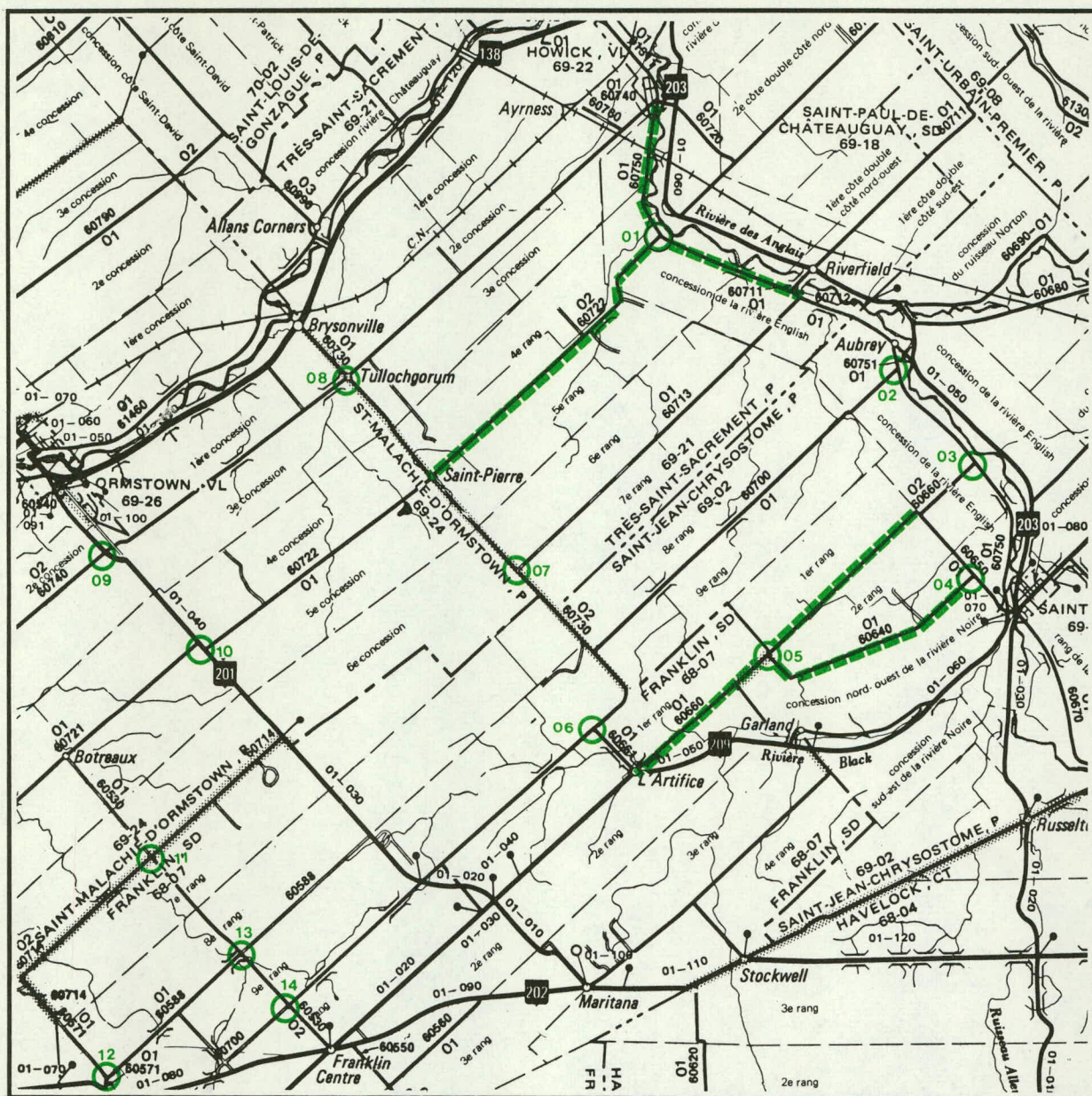
A l'est, rte 60660, Tronçon 01, chaînage XXX-XXX,X au chaînage XXX-XXX,X;

A l'ouest, rte 60660, Tronçon 01, chaînage XXX-XXX,X au chaînage XXX-XXX,X.

Formulaire de relevé de trafic(voir annexe 6, p. A-6)

a) identification

- | | |
|--------------------|---|
| 1) Colonne 1 & 2 | Numéro de district |
| 2) Colonne 3 à 5 | Numéro de relevé (voir note) |
| 3) Colonne 6 à 11 | Date du relevé |
| 4) Colonne 12 | Période relevée |
| 5) Colonne 13 à 22 | Réservée au Service des relevés techniques. |



Légende

- SITES
- SEGMENTS COUVERTS

SITES DE RELEVÉ DE TRAFIC

NOTE: Dans les colonnes 3 à 5, nous demandons un numéro de relevé qui correspond à votre numéro de site, ceci rendant plus facile la recherche pour fins de vérification. Il est nécessaire que tous les sites sur le territoire d'un district soient identifiés par un numéro différent.

b) date du relevé

Col. 6 et 7	Année
Col. 8 et 9	Mois
Col. 10 et 11	Quantième (jour)

c) période de relevés

Il y a deux périodes dans la journée où les variables sont les plus stables, soit le matin de 8:00 hres à 11:00 hres et l'après-midi de 14:00 hres à 17:00 hres. Les relevés devront donc être faits durant une ou l'autre de ces périodes. Vous voudrez bien cochez la case représentant la période des heures de relevés (colonne no. 12).

d) milieu environnant

Il est important de fournir une information sur le milieu où s'effectuent les relevés. Cette information sera :

- 1- (Peu habité): Site localisé dans un territoire très peu habité (agriculture ou forêt).

- 2) (Intermédiaire): Site localisé à proximité d'une agglomération assez importante comprenant un développement domiciliaire.
- 3) (Agglomération): Site localisé dans les villages ou sur un tronçon desservant une forte concentration de population et d'habitations domiciliaires et commerciales.

e) vocation:

Afin de faciliter au Service des relevés techniques le choix de la station maîtresse, vous voudrez bien donner votre appréciation de la vocation du ou des tronçon(s) couvert(s) par le comptage en cochant la ou les case(s) appropriée(s).

- 1) Collecteur: Tronçon ou segment de route qui a comme fonction principale de réunir une municipalité ou une agglomération urbaine au réseau routier national ou régional.
- 2) Inter-centre: Tronçon ou segment de route qui a comme fonction principale de réunir deux agglomérations qui ont des échanges nombreux et continus entre elles. Ces échanges se font dans les deux sens.
- 3) Agricole: Tronçon ou segment de route desservant principalement des producteurs agricoles.

- 4) Résidentielle: Tronçon ou segment de route desservant principalement un secteur résidentiel que ce soit le domicile principal ou le chalet d'été.
- 5) Institutionnelle: Tronçon ou segment de route desservant principalement des institutions telles que: hôpital, collège, école, église, chapelle, temple, etc... .
- 6A) Industrielle: Tronçon ou segment de route utilisé principalement pour l'accès à des secteurs manufacturiers où les employés travaillent selon des horaires produisant des pointes de trafic lors de leur entrée au travail ou leur sortie.
- 6B) Commerciale: Tronçon ou segment de route conduisant principalement à des secteurs de vente et/ou d'achat de biens et services.
- 7) Transport: Tronçon ou segment de route conduisant principalement à des installations de transport aérien, maritime ou ferroviaire.
- 8) Service: Tronçon ou segment de route desservant des sites de service à la population: aqueduc ou usine de filtration, dépotoir ou lieu d'enfouissement sanitaire, garage municipal, équipement hydroélectrique, pipeline, etc... .
- 9) Touristique: Tronçon ou segment de route desservant un (1) ou des générateur(s) de trafic attirant un certain nombre de visiteurs de l'extérieur de la région.

- 10) Récréative: Tronçon ou segment de route desservant un ou des générateur(s) de trafic tels que centre de loisirs, camping, plage, ski, natation, etc..., attirant surtout les résidents des localités avoisinantes.

f) Type de trafic

Pour compléter les caractéristiques sur le trafic vous voudrez bien cochez la ou les case(s) appropriée(s):

- 1) Régulier: Circulation normale sans pointe de variations journalières marquées.
- 2) Trafic de fin de semaine: Circulation ayant une pointe les samedis et/ou dimanches.
- 3) Trafic de jours ouvrables: Pointe de trafic durant les jours de la semaine. Ceci se retrouve surtout dans les tronçons conduisant aux secteurs résidentiels ou purement industriels.

- 4) Estival: Circulation se dirigeant vers les chalets ou des activités de plein air durant l'été.
- 5) Hivernal: Circulation vers des générateurs de trafic où se situent des centres pour pratiquer des sports d'hiver.
- 6) Route fermée en hiver: Sans entretien.
- 7) Autres: Toutes autres activités particulières (spécifier).

NOTE: Dans le cas où, à un site particulier, une des approches a une vocation et/ou un type de trafic présentant une différence marquée par rapport aux autres approches, vous devrez inscrire, sur le formulaire de relevé de trafic dans la partie relative à cette approche, la vocation et/ou le type de trafic spécifique à celle-ci.

g) Description des tronçons

A chacune des cases (4) de relevés est rattachée une partie réservée à la description des routes, tronçons et chaînages (possibilité de deux (2) par approche) pour les tronçons couverts par les relevés de cette approche.

Au moment des relevés, on devra indiquer avec une flèche pointée vers le Nord l'orientation de l'ensemble du relevé. Les noms des routes ou rues pourront être inscrits pour fins d'identification.

La codification des descriptions est faite en utilisant les cases 23 et suivantes (jusqu'à 65 si nécessaire):

Colonne no. 23: On indique ici la première lettre du point cardinal (N.S.E.O.).

Colonnes nos 24 à 28: Le numéro de la route.

Colonnes nos 29 à 30: Le numéro du tronçon couvert.

[Si le relevé influence seulement une partie d'un tronçon, on devra alors remplir le chaînage de ce tronçon correspondant à cette partie;

Changement de
Chaînage

Colonnes nos 31 à 37: Chaînage où débute l'influence du comptage pour ce tronçon.

Colonnes nos 38 à 44: Chaînage où se termine l'influence du comptage pour ce tronçon.

Si plus d'un tronçon est influencé par cette partie de relevé, alors on utilise la description no. 2.

Colonnes nos 45 à 49: No. route.

Colonnes nos 50 à 51: No. de tronçon.

Et si nécessaire:

Colonnes nos 52 à 58: Début du chaînage.

Colonnes nos 59 à 65: Fin du chaînage.

Le volume total de la période de relevés (3 heures), pour chacune des approches est codifié comme suit:

Colonnes nos 66 à 69: Nombre d'automobiles.

Colonnes nos 70 à 73: Nombre de véhicules commerciaux.

Procédures de relevés

- 1) Choisir un endroit sur le site pour avoir une vue d'ensemble du carrefour et, autant que possible, ne pas nuire à la circulation.
- 2) Indiquer le "Nord" par une flèche au centre de la formule, en tenant compte de l'orientation des approches à relever.
- 3) Remplir la partie identification de la formule Relevé de trafic: municipalité, district, no. de relevé, date, période, nom du recenseur et conditions atmosphériques.
- 4) Faire l'évaluation du milieu, de la vocation et du type de trafic.

5) Identifier les routes à relever sur la formule, en tenant compte de l'orientation.

6) A 08:00 hres ou 14:00 hres précise, débiter le dénombrement des véhicules, selon la méthode qui suit:

A) Pour les besoins de ces relevés, les véhicules automobiles ou commerciaux sont relevés séparément. Chaque case est séparée en deux (2) parties, l'une pour les automobiles et l'autre pour les camions et autobus (commerciaux).

B) Lorsqu'un véhicule s'engage dans ce carrefour, on indique d'une barre dans la case, d'où il vient et aussi dans la case, où il se dirige. Donc à chaque véhicule relevé, on doit l'inscrire dans deux (2) cases différentes, en tenant compte de son type de véhicule (automobile/commerciaux).

C) A 11:00 hres ou 17:00 hres: A la fin de la période le recenseur fait la somme de chacune des cases et codifie les résultats dans les espaces 66 à 73 pour chaque point de relevé. On doit toujours inscrire des zéros (0) dans les cases vides devant les résultats.

Il est nécessaire d'inscrire un volume de trafic pour toutes les approches relevées. Si aucun véhicule n'a circulé sur une des approches durant les trois heures de relevés, inscrire 0001 dans les cases 66 à 69.

D) Le relevé terminé, les descriptions des tronçons seront inscrites sur la formule pour tous les points relevés.

Note: Si un relevé n'était pas fait à un carrefour, utiliser la même formule pour faire le décompte et n'utiliser que la case du haut, sans oublier de remplir la partie "description" située à gauche de la case de relevé. Dans ce cas précis, faire une barre pour chaque véhicule passant, que ce soit dans une direction ou dans l'autre, en faisant toujours la différence entre les automobiles et les véhicules commerciaux (camion, autobus et autres).

Les véhicules de promenade, les camionnettes (Pick-up), les vans ou fourgonnettes (Van récréative, campeur Econoline) et les motos sont considérés comme automobiles.

Lorsque les formules seront complétées, vous les expédiez à:

Section Recensements
 Division trafic et géométrie
 Service des relevés techniques
 200 sud, Dorchester, 3e étage
 Québec QC G1K 5Z1

Le Service des relevés techniques est chargé de la compilation de ces relevés et nous expédierons les résultats regroupés par route, tronçon et chaînage, pour les valeurs estimées des jours moyens annuels (JMA), jours moyens estivaux (JME) et jours moyens hivernaux (JMH).

Les estimés de ces jours moyens seront présentés par groupe, dont en voici les descriptions:

Groupe no. 1	0 à	100 véhicules
no. 2	100 à	250 véhicules
no. 3	250 à	500 véhicules
no. 4	500 à	1000 véhicules
no. 5	1000 à	2500 véhicules
no. 6	2500	véhicules et plus

Après que vous aurez reçu les informations relatives aux JMA, JME et JMH vous verrez à les codifier dans le système 012, en utilisant le code 540 dans les colonnes 41 à 43 selon ce qui suit:

JMA: Jour moyen annuel : Col. 44

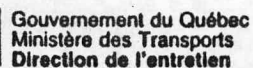
JME: Jour moyen estival : Col. 45

JMH: Jour moyen hivernal : Col. 46

Pour toute information ou précision additionnelle, vous communiquerez avec:

POUR LE TRAFIC:

Section gestion des données,
Division de la circulation,
Service des projets (est),
200 sud, Dorchester, 3e étage,
Québec, Qc G1k 5Z1
Tél.: (418) 643-6808



Mise-à-jour des éléments

Page _____ de _____

N° formule: 0012-E02
Trav. saisie: IRRE02

	Numéro	Nom
Port d'attache		
Circ. élect. prov.		
Municipalité		

N° carte Centre de responsabilité Date
An Mois Jour

Identification					
Route	Tronçon	Section	Élément	V	S. E.
			N° Ség.		

[illegible]

V-1778(84-03)

Effectué par

District	Relevé no	Date A M J 6 11	Période { 8 à 11 ☐ ou 12 ☐ 14 à 17 ☒ 12 ☐
Municipalité _____			Réserve au S.R.T.
Recenseur _____			
Conditions atmosphériques _____			

COCHEZ LES CASES APPROPRIÉES

MILIEU ENVIRONNANT

PEU OU PAS HABITÉ ☐ INTERMÉDIAIRE ☐ AGGLOMÉRATION ☐

VOCATION

COLLECTEUR ☐ RÉSIDENTIELLE ☐ COMMERCIALE ☐ TOURISTIQUE ☐

INTER-CENTRES ☐ INSTITUTIONNELLE ☐ TRANSPORT ☐ RÉCRÉATIVE ☐

AGRICOLE ☐ INDUSTRIELLE ☐ SERVICE ☐ RESSOURCES NATURELLES ☐

TYPE DE TRAFIC

RÉGULIER ☐ DE FIN DE SEMAINE ☐ DE JOURS OUVRABLES ☐ ESTIVAL ☐ HIVERNAL ☐

ROUTE FERMÉE EN HIVER ☐ AUTRES ☐ _____

DESCRIPTION - 1 -

Route Tronçon

CHAINAGE 23 24 28 29 30

De 31 33 34 36 37

A 38 40 41 43 44

DESCRIPTION - 2 -

Route Tronçon

CHAINAGE 45 49 50 51

De 52 54 55 57 58

A 59 61 62 64 65

Automobile Commercial

66 69 70 73

RUE _____

RUE _____

DESCRIPTION - 1 -

Route Tronçon

CHAINAGE 23 24 28 29 30

De 31 33 34 36 37

A 38 40 41 43 44

DESCRIPTION - 2 -

Route Tronçon

CHAINAGE 45 49 50 51

De 52 54 55 57 58

A 59 61 62 64 65

Automobile Commercial

66 69 70 73

DESCRIPTION - 1 -

Route Tronçon

CHAINAGE 23 24 28 29 30

De 31 33 34 36 37

A 38 40 41 43 44

DESCRIPTION - 2 -

Route Tronçon

CHAINAGE 45 49 50 51

De 52 54 55 57 58

A 59 61 62 64 65

Automobile Commercial

66 69 70 73

RUE _____

RUE _____

DESCRIPTION - 1 -

Route Tronçon

CHAINAGE 23 24 28 29 30

De 31 33 34 36 37

A 38 40 41 43 44

DESCRIPTION - 2 -

Route Tronçon

CHAINAGE 45 49 50 51

De 52 54 55 57 58

A 59 61 62 64 65

Automobile Commercial

66 69 70 73

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 199 044